



PROCES VERBAL

séance du conseil municipal

du lundi 11 juillet 2022

L'an deux mille vingt-deux et le 11 juillet 2022 à 20h30, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Evelyne CESSSES, maire.

Présents : Mesdames Evelyne CESSSES, Chantal JALABERT, Marie-Josée METCHE, Marie Solange de PERTHUIS, Corinne LAFFON, Laurence HÖLDERLE.

Messieurs Jean-Marc ALLIOUX, Jean-Paul RIBAUT, David PARKER, Rémy BOYER, Eric LAUTH.

Excusés : Madame Lucie GALLOIS donne procuration à Monsieur Jean-Marc ALLIOUX, Monsieur Jean Pierre LOUP donne procuration à Madame Evelyne CESSSES, Madame Sandrine DURAND donne procuration à Monsieur David PARKER.

Absente excusée : Madame Céline LANNES

Ordre du jour

- Approbation du procès-verbal du 13 juin 2022
- Désignation du secrétaire de séance

Délibérations :

1. Délibération pour approuver la modification du Règlement intérieur du conseil municipal suite à la nouvelle réglementation au 1^{er} juillet 2022.
2. Délibération pour approuver la décision modificative n°6 : Travaux réfection cours de tennis extérieur.
3. Délibération pour approuver la décision modificative n°7 : Remboursement caution logements communaux.
4. Délibération pour approuver l'indemnité de confection du budget au trésorier.

Vie de la commune :

1. Convention acceptant la collaboration bénévole d'une association à une mission de service public (médiathèque).
2. Rapport appel d'offres marché travaux réhabilitation du logement communal en cabinet médical.
3. Rachat prêt STEP de la Banque populaire par la Banque postale.
4. Présentation du zonage PLU

Questions diverses :

Début de la séance : 20h35

- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 13 juin 2022 :

Madame le Maire met à la disposition des conseillers le procès-verbal du Conseil Municipal du 13 juin pour signature. Le procès-verbal de séance du conseil municipal du 13 juin 2022 a été approuvé à l'unanimité.

- **Désignation du secrétaire de séance :**

Madame Marie- Solange de PERTHUIS se propose

20h40 : Arrivée de Monsieur Lauth

DELIBERATIONS

20220040D - Modification du règlement intérieur du conseil municipal suite à la nouvelle réglementation au 1er juillet 2022.

Madame le Maire informe le conseil municipal que l'article 78 de la loi engagement et proximité a habilité le gouvernement à modifier, par voie d'ordonnance, « les règles relatives à la publicité des actes des collectivités territoriales et de leurs groupements, à leur entrée en vigueur, à leur conservation ainsi qu'au point de départ du délai de recours contentieux, dans le but de simplifier, de clarifier et d'harmoniser ces règles et de recourir à la dématérialisation ».

Suite à cette nouvelle réglementation, il convient de modifier les articles suivants :

- article 2 : convocation

Ce qui change : Il n'y a plus de Compte-rendu, seulement les délibérations affichées ou dématérialisées. Nous ferons les deux. Un procès-verbal (PV) sera rédigé

Rien de changé pour les articles 3 à 10

- article 11 : secrétariat de séance

Changement :

Mme le Maire nous informe que le secrétaire de séance sera nommé par ordre alphabétique à chaque début de séance à partir de septembre. Monsieur Parker, Madame Hölderle, Madame Metche et Madame de Perthuis seront exemptés la première année, l'ayant déjà fait. Si la personne nommée dans l'ordre alphabétique est absente ce jour-là, Madame le Maire prendra la suivante dans la liste et la personne absente le fera la fois suivante. En septembre, nous commencerons par Monsieur Boyer.

Madame le Maire informe qu'un enregistrement du Conseil Municipal(CM) sera fait pour aider à la rédaction du PV si nécessaire.

Rien de changé pour les articles de 12 à 15.

- article 16 : déroulement des séances

Remplacé par :

Le Maire propose au conseil municipal d'approuver le procès-verbal de la séance précédente qui est signé **uniquement** par le président de séance et le secrétaire qui ont établi ce procès-verbal.

Conformément à la jurisprudence, le procès-verbal est soumis à l'approbation des élus présents lors de la séance, après prise en compte éventuelle de leurs remarques.

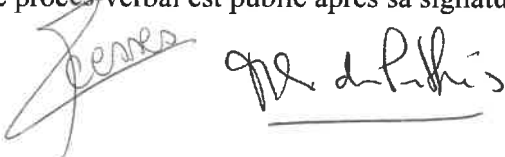
- article 19 : Procès-verbal

Un procès-verbal est établi pour chaque conseil

Celui-ci doit ainsi mentionner :

- ✓ La date et l'heure de la séance ;
- ✓ Les noms du président, des membres de l'assemblée délibérante présents ou représentés, et du ou des secrétaires de séance ;
- ✓ Le quorum ;
- ✓ L'ordre du jour de la séance ;
- ✓ Les délibérations adoptées et les rapports au vu desquels elles ont été adoptées ;
- ✓ Les demandes de scrutin particulier ;
- ✓ Le résultat des scrutins précisant, pour les scrutins publics, le nom des votants et le sens de leur vote ;
- ✓ La teneur des discussions au cours de la séance, qui s'entend comme le résumé des opinions exprimées sur chaque point porté à l'ordre du jour. La mention de l'ensemble des échanges n'est pas juridiquement imposée.

Le procès-verbal est publié après sa signature dans les huit jours sur le site internet de la mairie et affiché.



Le reste ne change pas

Monsieur Allieux nous fait part des modifications

Monsieur Parker regrette de ne pas avoir participé à la modification du règlement.

Madame le Maire précise qu'il nous faudra mettre la teneur des votes avec les noms de ceux qui s'expriment .

Afin de simplifier, nous n'indiquerons que le nom des votants dont les voix sont les moins majoritaires.

Monsieur Allieux laisse la liberté à chaque secrétaire de détailler ou pas les débats. Il ne s'agit plus de mot à mot, c'est un résumez qui est demandé.

Mme le Maire demande au Conseil municipal de bien vouloir délibérer pour modifier les articles susnommés du règlement intérieur du conseil municipal.

La délibération est soumise au vote.

RESULTATS

- Nombre de votants : **14**
- Nombre de suffrages « abstention » : **2 M. PARKER et Mme DURAND.**
- Nombre de suffrages « non » : **0**
- Nombre de suffrages « oui » : **12**

20220041D - Délibération pour approuver la décision modificative n°6 : Travaux réfection cours de tennis extérieur :

Il a été prévu au budget 2022 un montant de 6 600€ TTC pour l'opération 341 réfection du cours de tennis extérieur.

Les devis ont été réactualisés et il s'avère qu'il y aura une augmentation à savoir :

- - Réfection du sol : 5 781.60€ TTC
- Réfection clôture : 1 394.40€ TTC
- Changement porte : 1 020.00€ TTC

Soit un total général de 8 196.00€ TTC

Il convient de prendre une DM au compte 2128 op 341 pour un montant de 1 596.00€ TTC suite à des devis qui ont dû être réactualisés .

Monsieur Ribault nous présente le sujet :

La porte n'est plus aux normes ERP.

La réfection du sol et de la clôture .

Monsieur Parker souligne que depuis l'incendie il a été tracé 3 terrains de badminton au des 5 auparavant.

Aux vues des nombres d'inscrits sur les saisons précédentes, Monsieur Ribault propose d'attendre les inscriptions de septembre 2022 et de faire le point.

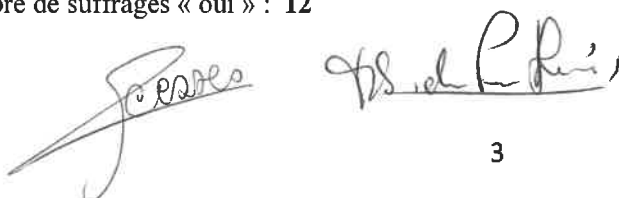
M. Ribault précise que le montant supérieur sur le tennis n'inclut pas le tracé de badminton.

Madame le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir délibérer pour approuver la décision modificative n°6 : Travaux réfection cours de tennis extérieur :

La délibération est soumise au vote.

RESULTATS

- Nombre de votants : **14**
- Nombre de suffrages « abstention » : **2 M. PARKER et Mme DURAND.**
- Nombre de suffrages « non » : **0**
- Nombre de suffrages « oui » : **12**



20220042D - Délibération pour approuver la décision modificative n°7 : Remboursement caution logements communaux :

L'ostéopathe a quitté le cabinet des infirmières au 15 juin 2022. Il convient de lui rembourser la caution déposée à son installation soit la somme de 280€.

Après renseignements auprès de la cité jardins (anciennement gestionnaire), seul 1 locataire a remboursé dans son intégralité les impayés de loyers. Nous sommes donc dans l'obligation de leur rendre la caution de 1 200€.

Il convient de prendre une DM au compte 165 pour un montant de 1 480€.

En revanche, deux locataires n'ayant pas honoré à ce jour le règlement de loyers, nous pouvons garder la caution pour faire les travaux.

Madame le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir délibérer pour approuver la décision modificative n°7 : Remboursement caution logements communaux :

La délibération est soumise au vote.

RESULTATS

- Nombre de votants : **14**
- Nombre de suffrages « abstention » : **0**
- Nombre de suffrages « non » : **0**
- Nombre de suffrages « oui » : **14**

20220043 D - Délibération pour approuver l'indemnité de confection du budget au trésorier :

Madame le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que depuis la mise en œuvre en 2020 de la réforme portant sur les indemnités de Conseil allouée les années précédentes au comptable de la collectivité n'ont plus à être versées par les collectivités locales.

Cependant et selon l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 réserve aux seuls receveurs municipaux, le bénéfice de l'indemnité.

Pour la commune, qui dispose des services d'une secrétaire de mairie à temps complet, l'indemnité de confection de budget est de 45.73€.

Madame Blanchard qui assurait très bien la fonction s'en va et sera remplacée jusqu'en décembre avant que cela soit ramené à Revel.

Madame le Maire propose de verser :

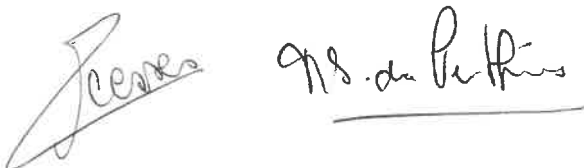
- une indemnité de confection de budget de 45.73 € Taux : 100%

Madame le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir approuver l'indemnité de confection du budget au trésorier :

La délibération est soumise au vote.

RESULTATS

- Nombre de votants : 14
- Nombre de suffrages « abstention » : 0
- Nombre de suffrages « non » : 0
- Nombre de suffrages « oui » : 14



Vie de la commune

1. **Convention acceptant la collaboration bénévole d'une association à une mission de service public (médiathèque).**

Madame le Maire présente la convention, synthèse de celle du département, de l'ATD et de Madame Pinel. Elle sera signée dans les semaines à venir entre les deux parties.

2. **Rapport appel d'offres marché travaux réhabilitation du logement communal en cabinet médical.**

Un tableau descriptif par lot est donné. TOTAL : 127 864,68€ HT
Suite à la commission d'appel d'offre du 1^{er} juillet 2022, ont été retenus :

- Lot 1 : Démolition/Désamiantage : Ent FERRIE 27 678,000€ HT
- Lot 2 : Gros Œuvre/Terrassement : Ent. Thomas & Danizan : 21 109,47 € HT
- Lot 3 : Menuiseries extérieures bois : Ent MP2A : 27 550 € HT
- Lot 4 : Plâtrerie isolations : Ent MASSOUTIER : 11 676,56€ HT
- Lot 5 : Menuiseries intérieures : En attente de Devis
- Lot 6 : Peinture/Nettoyage : Ent SAS AVIGI LAFORET : 5 296,21€ HT
- Lot 7 : Electricité/Courants forts/ Faibles et télévision : Ent SAUNELEC : 11 556,21€ HT
- Lot 8 : Plomberie Sanitaire/ chauffage VMC : Ent SUD TECHNOLOGIE : 22 998,23€ HT
- Lot 9 : Sols souples Faïences : En attente de devis

Une discussion s'engage sur les différences de prix parfois du simple au double. Les artisans choisis sont les moins disant en fonction des prestations demandées.

Pour les deux lots manquants, une relance va être faite et la commission d'appel d'offre se réunira le 22 juillet.

Nous devrions être à un total de 148 000€. Une demande de fin de travaux a été demandée au 31 décembre 2022

3. **Rachat prêt STEP de la Banque populaire par la Banque postale.**

Monsieur Allieux présente le rachat du prêt de la banque populaire.

Au 31 décembre le capital restant dû est de 18 824,4 € à la banque populaire sur 12 ans (pour mémoire taux de 4,7%)

La proposition de la poste est un taux de 2,81% + 200€ de frais de dossier soit $3593,05 \times 4 \times 12 = 172\,466,40€$

Au total 172 666,40€

Frais de rachat banque populaire 4% de 150 059,27 = 6 002,37€

On obtient une économie potentielle 9 580,62€

Madame le Maire a procuration pour signer ce rachat.

4. **Présentation du zonage PLU**

Monsieur Ribault prend la parole et nous explique l'avancement du PLU établi en fonction de la Loi Climat et Résilience avec le cabinet RUA. Le but est qu'aucune terre agricole ne soit impactée.

Suite à des remarques sur des divisions parcellaires et à d'autres questionnements de certains membres du conseil, Monsieur Ribault propose une réunion de travail du conseil municipal, axée uniquement sur le PLU.

Madame le Maire précise qu'à ce jour, tous les documents relatifs au PLU sont des documents de travail et que rien n'est acté.

Questions diverses.

Monsieur Ribault prend la parole

1-Sipom :



Un changement de réglementation interviendra au 1^{er} janvier 2023 – Des flyers et des affiches d'information seront distribués aux administrés.

Au 1^{er} janvier 2024 : le compost sera gardé au domicile ou mis en collectivité ou par la distribution un sac de couleur rouge. Le but à atteindre est de baisser nos déchets de 30kg/an

Madame Metche sera la référente Trifyl pour la commune.

2-Le conseil intercommunautaire :

Des discussions sont en cours à l'intercommunalité pour rendre certaines compétences aux communes. Sont envisagées : le fauchage, les gymnases, les chemins de randonnées, etc.....

3 – Fermeture de la mairie

Les 14 et 15 juillet 2022

Fermeture annuelle : du 8 au 19 août. 23022

Fin de la séance : 22h07

Prochain conseil municipal le 12 septembre 2022.

*les abstentions de David Pouker et Sandrine DUFAYS
car désaccord sur la définition des fermes
seigneurs., lors des débats.*